

Avis du Comité d'Evaluation des différentiels d'octroi de mer en Guyane sur le rapport d'évaluation des différentiels d'octroi de mer (OM)

I. Contexte et enjeux

Le dispositif d'octroi de mer, pilier du soutien aux productions locales en Guyane, arrive à échéance en 2025. Dans cette perspective, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), en lien avec les services de l'État, a engagé des travaux préparatoires en vue de sa reconduction et de l'adaptation des différentiels. Ce renouvellement s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes économiques, de concurrence régionale accrue et de fragilité structurelle du tissu productif guyanais. Il vise à garantir la pérennité des filières locales face aux surcoûts structurels et aux distorsions du marché. L'évaluation des différentiels de taxation de l'OM, conduite par le cabinet Technopolis, constitue une base essentielle pour alimenter ces discussions et démontrer l'utilité de ce dispositif pour le développement industriel.

Le Comité d'Evaluation des différentiels d'octroi de mer en Guyane s'accorde avec la CTG sur la pertinence de la conduite de cette étude, nécessaire pour apprécier la cohérence et l'efficacité des différentiels dans leur capacité à soutenir la production locale et compenser les surcoûts liés à l'ultra-péphérité de la Guyane.

II. Avis du Comité d'Evaluation sur les constats du rapport

Constat 1 : Le différentiel joue un rôle crucial mais difficilement mesurable

Le Comité confirme l'utilité du différentiel pour la survie de nombreuses entreprises industrielles locales. Bien que les méthodes quantitatives aient leurs limites, le consensus exprimé par les acteurs économiques est un indicateur fort. Il est donc essentiel de maintenir ce soutien, tout en améliorant les outils de mesure d'impact pour en garantir la pérennité.

Constat 2 : Compensation partielle des surcoûts, différenciation par la qualité

La Guyane subit des handicaps structurels majeurs. Le différentiel permet de les atténuer, sans créer de distorsion excessive. Le comité souligne que cette compensation est fondamentale pour encourager l'investissement, l'emploi, et le positionnement sur des marchés à valeur ajoutée. Le dispositif mérite d'être consolidé, et même renforcé dans les filières stratégiques.

Constat 3 : Maintien différencié des parts de marché selon les secteurs

L'utilité du dispositif est manifeste, mais son efficacité varie. Cela appelle à une stratégie sectorielle ciblée, pour adapter les taux de différentiel selon les besoins réels. Le comité soutient une révision fine des taux sectoriels fondée sur des indicateurs objectifs.

Constat 4 : Affaiblissement du différentiel par le Marché Unique Antillais (MUA)

Le MUA crée une concurrence déséquilibrée. Il est impératif de réviser les listes de produits non exonérés pour protéger les filières sensibles guyanaises. Une différenciation réglementaire pour la Guyane, tenant compte de son isolement et de sa structure de marché, est urgente.

Constat 5 : Facteurs structurels et réglementaires limitant la portée

La complexité administrative nuit particulièrement aux petites industries, pourtant essentielles au tissu local. Le comité soutient la simplification des démarches, ainsi qu'un contrôle renforcé des pratiques d'importation déloyales, qui sapent l'effet protecteur du différentiel.

Constat 6 : Faible intégration dans le Schéma Régional de Développement Économique,**d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et les aides économiques**

Une coordination plus forte est indispensable. Le différentiel doit devenir un outil stratégique intégré aux politiques économiques régionales. Cela passe par une cartographie des aides et une articulation concrète entre dispositifs (aide au fret, LODEOM, FEDER...).

Constat 7 : Suivi et évaluation insuffisants

Un meilleur suivi est essentiel pour défendre le dispositif face aux exigences européennes. Le comité recommande la mise en place d'indicateurs sectoriels simples, accessibles, et utiles aux décideurs comme aux entreprises.

III. Avis du Comité d'Evaluation sur les recommandations du rapport**Recommandations CTG – Améliorer l'efficacité et la communication**

- **Avis favorable**, notamment pour :

- La simplification des taux.
- L'articulation avec les aides économiques.

Il a été demandé de pouvoir établir un pont entre les différentiels de taxation de l'octroi de mer et les autres dispositifs d'aide aux entreprises, afin de déterminer précisément les taux d'aides dont bénéficient les entreprises. En effet, l'opacité actuelle dans l'accès aux données douanières rend difficile toute analyse consolidée des bénéficiaires du dispositif, ce qui nuit à l'efficience du pilotage public.

- La communication renforcée, notamment auprès des TPE et PME.

Le comité peut contribuer à cette communication à travers ses réseaux.

Recommandations nationales – Suivi des données et lutte contre les importations informelles

- **Avis très favorable**, avec demande d'une coopération renforcée entre Douanes, CTG et acteurs économiques pour accéder aux données nominatives et surveiller les circuits informels.

Recommandations européennes – Assouplir le cadre d'intervention

- **Avis très favorable**, notamment pour :
 - Supprimer les seuils de 10 % et 90 % qui brident les filières émergentes ou dominantes.
 - Rendre l'ajout de produits plus flexible.
 - Revenir à une durée de validité de 10 ans pour donner de la visibilité aux industriels.

Concernant la durée de programmation du dispositif, le Comité soutient la recommandation d'allongement à 10 ans, tout en proposant, pour aller plus loin, de la porter à 14 ans (soit la durée actuelle de deux programmations successives). Cette approche permettrait une meilleure prise en compte des cycles d'amortissement industriels (souvent compris entre 10 et 20 ans) et donnerait une meilleure visibilité aux opérateurs économiques. De plus, le comité recommande d'instaurer un cycle de révision des référentiels tous les 4 à 5 ans, afin d'ajuster les taux de manière anticipée et cohérente avec les temporalités des commissions d'évaluation.

IV. Avis général du Comité sur le rapport

Le Comité d'Évaluation des différentiels d'octroi de mer en Guyane salue la qualité et la rigueur du rapport final d'évaluation, qui constitue un socle d'analyse indispensable dans la perspective du renouvellement du dispositif à l'échéance de 2025. Cette évaluation confirme, au-delà de toute considération technique, que les différentiels de taxation de l'octroi de mer restent un levier essentiel pour la compétitivité et la pérennité des filières industrielles guyanaises.

En effet, malgré les limites inhérentes aux méthodes de mesure d'impact, les retours d'expérience des acteurs économiques convergent vers une reconnaissance unanime de l'utilité du dispositif. Celui-ci permet de compenser partiellement les surcoûts liés à l'isolement géographique, aux faibles volumes de production et aux contraintes logistiques propres au territoire.

Le Comité réaffirme que le maintien des différentiels d'octroi de mer est vital pour soutenir la structuration et le développement des filières locales, en particulier les petites et moyennes industries. Toutefois, il partage pleinement les constats du rapport sur la nécessité de renforcer l'efficience du dispositif, en le rendant plus sélectif, mieux articulé aux politiques économiques régionales, et plus adapté aux réalités sectorielles guyanaises.

En ce sens, le Comité soutient l'ensemble des recommandations formulées, notamment :

- la simplification des taux et la clarification des nomenclatures ;
- l'intégration stratégique du dispositif dans le SRDEII et les plans de soutien à la production locale ;
- l'amélioration du suivi, via des indicateurs sectoriels accessibles et partagés ;
- la coopération accrue avec les services douaniers pour lutter contre les circuits informels ;
- et enfin, une évolution du cadre européen permettant une meilleure réactivité et une sécurité juridique renforcée pour les filières locales.

Le Comité insiste également sur l'urgence d'introduire une différenciation réglementaire pour la Guyane vis-à-vis du Marché Unique Antillais, qui représente aujourd'hui un facteur de fragilisation injuste de la production locale face à des importations issues de territoires mieux dotés.

En conclusion, le Comité d'Évaluation considère que ce rapport constitue une base pertinente pour faire évoluer le dispositif d'octroi de mer dans une logique de consolidation et de ciblage. Il réaffirme sa pleine disponibilité pour contribuer, aux côtés de la CTG et des services de l'État, à l'élaboration d'une stratégie industrielle guyanaise ambitieuse, dont le différentiel d'octroi de mer doit demeurer l'un des piliers fondamentaux.

**Annexe à l'avis de Comité d'évaluation des
différentiels d'octroi de mer en Guyane
rédigée par MM. Conrad DESFLOTS, Nestor
RADJOU et Paul ROSELE-CHIM**

NOTE RELATIVE AU RAPPORT DU CABINET TECHNOPOLIS VISANT L'EVALUATION DES DIFFERENTIELS D'OCTROI DE MER

- ECONOMISTES DU COMITE D'EVALUATION -

VU, le cadre politique et le faible niveau de développement économique du territoire, bridant ses capacités à disposer de ressources fiscales significatives pour financer ses politiques de développement ;

VU, les marges de manœuvre budgétaires réduites de l'État du fait de son niveau d'endettement, et les ressources insuffisantes de la CTG ;

Vu, les inadéquations réglementaires et les barrières au développement du commerce interrégional, découlant de l'appartenance à l'ensemble européen.

Considérant, que les dispositifs retenus jusqu'ici pour le développement de la Guyane sont, depuis la décentralisation – 1982/1983 -, quasi exclusivement d'ordre financier : exonérations fiscales ou soutiens financiers directs (ex. FEDER). Leur accumulation et ajustements périodiques, n'ont pas entraîné d'amélioration structurelle de la base économique du territoire. Pour preuve, le déficit commercial de la Guyane demeure chronique. L'écart du PIB/hab. entre l'Hexagone et la Guyane se dégrade (de 1990 à 2022, le PIB/hab. de la Guyane qui représentait 52,1% du PIB/hab. de l'Hexagone, ne représentait plus que 40,3% du PIB/hab. de l'Hexagone Source INSEE). Comme l'atteste le tableau de son évolution situé en annexe 1.

Les économistes du groupe d'évaluation, appellent une intense et large réflexion sur la portée des outils du développement économique et social en vigueur, et sur la création de nouveaux outils en résonnance avec les mutations économique, sociale et géopolitique, induites par la révolution numérique et l'Intelligence Artificielle, la transition énergétique et écologique, et les dynamiques démographiques. Mutations qui en Guyane questionnent :

- Nos investissements en matière d'innovation, de recherche, de formation (appliquée aux réalités de notre territoire) ;
- La création/modernisation de nos infrastructures technologiques ;
- L'indispensable définition d'une politique d'appropriation, de contrôle et d'exploitation de nos ressources naturelles ;
- La conception d'une politique d'industrialisation inscrite dans une approche de chaînes de valeurs territoriale et mondiale ;
- L'adaptation de nos stratégies d'investissement aux nouvelles réalités géopolitiques.

Par conséquent, nos observations sur l'évaluation des différentiels d'Octroi de Mer, visent l'amélioration d'un dispositif, évoluant dans un cadre donné. Cadre prédéterminant (bridant) l'impact de ce dispositif sur les évolutions structurelles de l'économie guyanaise, comme indiqué ci-dessus.

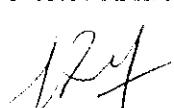
.../2. 3

Note/Comité éval OM avril 2025 / de :

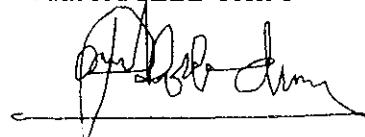
Conrad DESFLOTS



Nestor RADJOU



Paul ROSELE CHIM



L'Octroi de Mer (OM) est un outil spécifique de financement de la Guyane. Nos réflexions sont, bien évidemment, à usage exclusivement interne ou local, et n'ont d'autre ambition que d'éclairer les décideurs de la CTG, sur ce dispositif fiscal au regard de la problématique du développement de la Guyane.

L'OM est une taxation de la production locale et des importations, dont le produit est une importante ressource fiscale pour nos CT. Cette taxe représente près de 40% des recettes communales (clé tableau des recettes fiscales, en annexe 2) et surenchérit les prix à la consommation par rapport à l'hexagone. Toutefois, elle ne saurait être supprimée sans une entière compensation, soit par un éventuel dispositif de remplacement plus efficace et de moindre impact sur les coûts de production ; soit par une augmentation conséquente de dotation de l'État, difficilement envisageable dans le contexte de surendettement public national.

Afin de prendre en compte les handicaps structurels et de protéger la production locale de la concurrence extérieure, l'Union Européenne (UE) autorise à titre provisoire et en dérogation à sa doctrine de libre-échange, des exonérations fiscales et l'application d'un différentiel de taux en faveur de la production locale.

Pour autant, l'UE réclame de la CTG des évaluations périodiques pour apprécier l'efficacité de ces dérogations, en examinant cette fois-ci les critères de pertinence, de cohérence, et d'efficacité du dispositif. Une mission que vient de réaliser, à la demande de la CTG, le « Cabinet TECHNOPOLIS »

En l'état, et dans le seul cadre de cette mission, nous partageons l'avis du Comité d'évaluation élaboré par l'Association des MPI de Guyane. Dans l'ensemble, le rapport fournit à la CTG des éléments d'appui à la négociation, en vue d'une pérennisation de l'OM. Éléments complétés, par ailleurs, par l'Avis du Comité d'évaluation.

Toutefois, dans le cadre même du sujet, des questions demeurent. Les effets de l'OM sur la productivité des entreprises locales, n'a pas été interrogée. Conséquence, l'appréciation des effets de l'OM sur la compétitivité des entreprises se limite à la réduction des différentiels de prix avec les produits importés, différentiels obtenus par taxation des produits importés. Cette forme d'aide à la compétitivité est viable économiquement à long terme, à condition que les entreprises locales profitent de ce mécanisme pour améliorer leur compétitivité prix et hors prix.

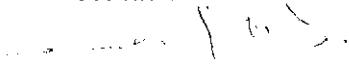
Le rapport fait également état des liens et synergies du dispositif d'OM avec les différentes mesures d'aides au soutien des entreprises. L'avis du Comité d'évaluation souligne la nécessité d'une plus forte coordination des différentes mesures. Nous partageons cet avis, et la proposition de mise à disposition des opérateurs économiques d'une cartographie des aides articulée.

Sur la base de ces deux premières observations, et forts du constat que toutes les aides aux entreprises présentes à ce jour sur le territoire sont d'ordre financier, nous recommandons à la CTG, de plaider, auprès des Autorités, la mise en place d'une mesure d'intensification de la culture d'entreprise et de la compétitivité au sein des unités économiques de Guyane, intégrant les nouveaux traits de l'économie mondiale.

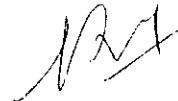
... / 3

Note/Comité éval. OM avril 2025/ de :

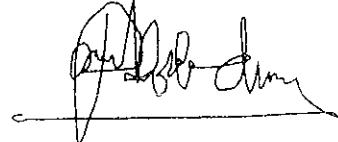
Conrad DESFLOTS



Nestor RADJOU



Paul ROSELE CHIM



En prolongement de cette recommandation, nous préconisons à la CTG d'élargir le cadre de la négociation en évaluant l'efficacité du dispositif d'OM à l'échelle des politiques de développement de la CTG. Ainsi, il serait possible de (re)penser le dispositif comme un outil d'aide au développement d'une politique d'industrialisation de la Guyane. Ce changement de donne, présente deux intérêts. D'une part, une des "critiques" du dispositif – dispositif favorisant les entreprises existantes et n'encourageant pas la création de nouvelles entreprises – serait contredite, puisque de nouvelles filières émergeraient.

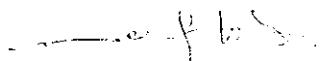
D'autre part, par cette initiative, la CTG placerait ses interlocuteurs en position de répondre et de s'engager sur les stratégies de développement du territoire.

Sans déborder du cadre, il serait judicieux d'engager une réflexion sur le financement et l'investissement dans le processus de développement de la Guyane.

Cayenne le mardi 15 avril 2025

Signatures :

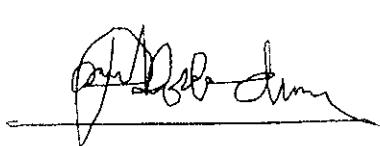
Conrad DESFLOTS



Nestor RADJOU



Paul ROSELE CHIM



ANNEXE 1

PIB en euros par habitant			Différentiel en %
Année	Guyane	France	
2022	15 656	38 775	40,38%
2021	(sd) 15 436	(sd) 36 879	41,85%
2020	14 954	34 283	43,62%
2019	15 633	36 171	43,22%
2018	15 607	35 199	44,34%
2017	15 151	34 324	44,14%
2016	15 356	33 477	45,87%
2015	15 091	33 030	45,69%
2014	15 480	32 414	47,76%
2013	15 534	32 104	48,39%
2012	15 638	31 890	49,04%
2011	14 971	31 578	47,41%
2010	14 508	30 759	47,17%
2009	14 329	29 997	47,77%
2008	14 123	31 021	45,53%
2007	13 786	30 379	45,38%
2006	13 874	29 095	47,69%
2005	13 258	28 015	47,32%
2004	13 018	27 235	47,80%
2003	12 717	26 253	48,44%
2002	13 483	25 743	52,38%
2001	13 152	25 119	52,36%
2000	11 814	24 320	48,58%
1990	11 488 Fr	22 049 Fr	52,10%

Source : Séries chronologiques, Identifiant 010751783

A noter année 1990 francs. **Une baisse tendancielle depuis des décennies.**

ANNEXE 2

Tableau 1. Principaux impôts collectés dans les DOM en 2017 (en millions)

	Impôt sur les sociétés (IS)	Impôt sur le revenu (IR)	TVA	Droits d'enregistrement	Impôts locaux	Octroi de mer (OM)	Total	OM/Total
Guadeloupe	78	173,7	218,8	17	407	259,4	1 153,9	22,5%
Martinique	101	204,8	227,8	23	400	257,1	1 213,7	21,2%
Guyane	31	72,5		3	135	172,0	413,5	41,6%
La Réunion	197	394,1	518,1	40	809	425,8	2 384,0	17,9%
Mayotte	18	32,7		1	34	83,7	169,4	49,4%
Total	425	877,8	964,7	84	1 785	1 197,9	5 334,4	22,5%

Note : les impôts locaux recouvrent les impôts fonciers, la taxe d'habitation, la contribution foncière des entreprises, la taxe professionnelle et la taxe locale sur les mutations.

Sources des données : DGFIP et DGDDI.